



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

SENTIER DE RANDONNÉE DES GORGES DE L'ABÎME

INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS

I – 2019 – 265

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

CONSIDERANT que l'état de certains aménagements du site des Gorges de l'Abîme rend l'itinéraire de randonnée dangereux,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles durant l'expertise des éléments de passerelles et escaliers en bois.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour la sécurité des usagers, dans attente d'une d'expertise des éléments de passerelles et escaliers en bois :

- Du mercredi 18 septembre 2019 au lundi 30 mars 2020, la circulation des piétons est interdite sur la partie du parcours de randonnée des gorges de l'Abîme, délimitée par des barrières.

Article 2 : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et la Communauté de Commune Haut-Jura Saint-Claude. Le présent arrêté sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



Saint-Claude, le 18 septembre 2019
Le Maire, Jean-Louis Millet,
Pour ampliation,
La Directrice Générale des Services
Sylvie Bonnevie

